

Négociation territoriale 2023 en Région parisienne et Seine-et-Marne :

Revalorisation des salaires minima de 100€ sur toute la grille et de la valeur du point à 5,20€

La négociation des minima salariaux de la grille de classification pour la Région parisienne et la Seine-et-Marne vient de s'achever. Celle-ci a été plutôt difficile avec une délégation patronale peu encline à faire des efforts significatifs avant l'entrée en vigueur, à partir de janvier 2024, de la nouvelle convention collective nationale de la Métallurgie.

Finalement, sous la pression de **FO**, un accord a été trouvé pour une augmentation uniforme des salaires minima de 100€, pour 2023, sur l'ensemble de la grille de classification et pour une revalorisation de la prime d'ancienneté à 5,20€, laquelle n'avait plus évolué depuis 2014.

Pour le premier échelon de la grille (niveau 140), cette augmentation correspond à une évolution de plus de 6% qui le positionne 266€ bruts annuels au-dessus du SMIC en vigueur. Pour l'échelon le plus élevé (agent de maîtrise d'atelier), c'est une évolution de plus de 3%.

Si **FO** regrette la position dogmatique de la délégation patronale refusant d'appliquer un pourcentage uniforme sur l'ensemble de la grille, **FO** se félicite cependant d'avoir obtenu une revalorisation significative de la valeur du point entrant dans le calcul de la prime d'ancienneté. Cela va contribuer aussi à l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés.

FO considère que l'accord validé préserve, à ce jour, le pouvoir d'achat de tous les salariés et incite à des négociations ambitieuses dans les entreprises. Par ailleurs, il est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

FO, le syndicat qui défend le pouvoir d'achat de tous les salariés.

Paris, le 21 mars 2023

Contacts :

Patricia Bocciarelli : Secrétaire générale du syndicat des Métaux de la Région parisienne - 06.58.51.66.76

Marc Biernat : Secrétaire général de l'USM de la Seine-et-Marne – 06.18.92.76.92

Bruno Reynès : Secrétaire Fédéral Île-de-France - 06.13.34.33.60